

DEC152043DR12

Décision relative au tarif du CEREGE UMR 7330 pour le Laboratoire National des Nucléides Cosmogéniques (LN2C) concernant la préparation d'échantillon de Béryllium 10 et Aluminium 26 produits in situ dans le quartz pour la spectrométrie de masse par accélérateur sur ASTERisques.

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° décision DEC090098DAJ du 30 Juillet 2009 portant nomination de Mr Younis HERMES aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Provence et Corse ;

**Vu** la décision n° DEC140847DAJ du 28 Février 2014 donnant délégation de signature à Mr Younis HERMES, Délégué Régional pour la circonscription Provence et Corse, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs HT du CEREGE pour le Laboratoire National des Nucléides Cosmogéniques (LN2C) concernant la préparation d'échantillon de Béryllium 10 et Aluminium 26 produits in situ dans le quartz (TVA au taux en vigueur) sont fixés selon le barème ci-dessous. Ces tarifs sont établis à la prestation de préparation d'échantillon de type " insitu 10Be et 26Al silicates ".

Préparation d'échantillon de type " insitu 10Be et 26Al silicates "				
Etapes de préparation	T1' Coût complet avec marge (5%)	T1 Coût complet	T2 Coût hors personnel permanent	T3 Coût hors personnel permanent et hors amortissement
Broyage tamisage	366,03	244,02	186,87	77,70
Obtention quartz pur	589,11	392,74	222,21	108,36
Chimie + ICP	1 229,16	819,44	636,36	279,06
<b>TOTAL</b>	<b>2 184,31</b>	<b>1 456,20</b>	<b>1 045,44</b>	<b>465,13</b>

**Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/01/2014.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS<sup>1</sup>.

Fait à Marseille, le 16/09/2015

Pour le président et par délégation,  
Le délégué régional



Younis HERMES

---

<sup>1</sup> En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.